

---

# Obtenir la médaille du travail

---

Si vous souhaitez plus d'informations et télécharger votre demande pour :

## Congé de conversion

Le congé de conversion permet au salarié dont le licenciement économique est envisagé de bénéficier, sous conditions, d'actions destinées à favoriser son reclassement. Nous vous présentons les informations à connaître.

---

## Qu'est-ce que le congé de conversion pour un salarié ?

Le congé de conversion prévoit des actions destinées à favoriser le reclassement du salarié qui risque d'être licencié pour motif économique. Celui-ci peut bénéficier des mesures suivantes :

- › Soutien d'une structure d'aide au reclassement
- › Bilan d'évaluation
- › Actions de formation ou d'adaptation en vue d'une réinsertion professionnelle rapide

---

## Dans quel cas le salarié bénéficie-t-il d'un congé de conversion ?

Le salarié peut bénéficier d'un congé de conversion dans les conditions suivantes :

- › Son emploi doit être supprimé dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- › L'entreprise a signé avec l'État une convention de congé de conversion,
- › Il est volontaire pour y adhérer.

---

## Quelle est la durée du congé de conversion ?

L'employeur fixe la durée du congé.

Le congé dure **au minimum 4 mois**.

---

## Quelle est la rémunération du salarié pendant le congé de conversion ?

Le salarié perçoit une allocation de conversion au moins égale à 65 % de la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois précédant l'entrée en congé.

Au minimum, le montant de l'allocation doit atteindre 9,90 € par heure, multipliée par la durée collective de <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?xml=F884&cHash=7c8ce64976a99249e5c224389c66f88d?>

travail fixée dans l'entreprise (soit 1 501,88 € si l'entreprise applique les 35 heures).

## Le contrat du salarié est-il suspendu pendant le congé de conversion ?

---

Oui, pendant la durée du congé de conversion, le contrat de travail est suspendu. Le salarié est donc dispensé d'activité dans son entreprise pendant cette période.

## Que se passe-t-il à la fin du congé de conversion ?

---

Si le salarié n'a pas retrouvé un nouvel emploi durant le congé, l'employeur peut le licencier pour motif économique.

## Références

- > [Code du travail : article L5123-2](#)  
Caractéristiques du congé et statut du salarié
- > [Code du travail : article R5123-2](#)  
Bénéficiaires, durée et rémunération

### @ Services en ligne et formulaires



- > [Demande d'adhésion à une convention d'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi \(AS-FNE\) - Formulaire - Cerfa n°11562\\*02](#)

### Questions - Réponses



- > [Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ? \(particuliers\)](#)

---

## CONTACT

---



#### DÉMARCHES

### Service accueil - Formalités Administratives - Citoyenneté

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 04 66 03 48 48

✉ [benoist.antoine@uzes.fr](mailto:benoist.antoine@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

#### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)